

REGLEMENT COMPLET
JEU
« Jeu olfactif QUALITÀ ORO Roland-Garros 2019 »

Article 1 : Société Organisatrice

La société CARTE NOIRE SAS, société par actions simplifiée au capital de 103 830 406 Euros, enregistrée sous le numéro 813 978 038 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 58 avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « **Jeu olfactif QUALITÀ ORO Roland-Garros 2019** » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 25/05/2019 au 09/06/2019 inclus et sera annoncé sur le Stand Lavazza Qualità Oro au sein du stade de Roland-Garros.

Article 3 : Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) présente dans le Stade de Roland-Garros, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 1 770 dotations réparties comme suit :

Par tirage au sort :

- Du 1^{er} au 5^{ème} lot : 1 Diner ou 1 Déjeuner accords mets et vins pour 2 personnes chez Simone Zanoni, Le George - 31 Avenue George V, 75008 Paris, d'une valeur unitaire commerciale de cent soixante € par personne

- Du 6^{ème} au 10^{ème} lot : 5 Diner/ Déjeuner accords mets et vins pour 2 personnes chez Denny Imbroisi, IDA - 117 Rue de Vaugirard, 75015 Paris, d'une valeur unitaire commerciale de quatre-vingt-six € par personne

Aucun autre frais ne sera pris en charge par la Société Organisatrice (notamment frais de transport, d'hébergement...).

Le gagnant ne pourra bénéficier de sa dotation aux dates suivantes :

- 14 juillet
- 15 août
- 1^{er} novembre
- 11 novembre

- 24 et 25 décembre
- 31 décembre
- Et pendant les éventuelles fermetures estivales et hivernales des restaurants.

Par le Jeu Olfactif :

- 240 Tasses Roland-Garros d'une valeur unitaire commerciale approximative de dix € (15 par jour).
- 1 120 Boissons gratuites dans le stade d'une valeur unitaire commerciale maximale de huit euros et cinquante centimes € (70 par jour).
- 400 Boîtes de Qualité Oro moulu (250g), d'une valeur unitaire commerciale approximative de trois euros et cinquante-neuf centimes € (25 par jour).

Pour les dotations par tirage au sort, le(s) gagnant(s) sera(ont) contacté(s) ET informé(s) de son (leur) gain par email et par téléphone.

Pour les gagnants du Jeu olfactif, les dotations seront remises sur place en mains propres par l'hôtesse.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que se soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

5.1. Jeu olfactif

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Accepter le règlement du jeu, sur l'écran présent dans le stand Qualité Oro en cochant la case prévue à cet effet et en cliquant sur « Confirmer »
- Cliquer sur « Jouer »
- Sentir les arômes présents sous l'écran de jeu dans les tasses prévues à cet effet
- Sélectionner les 3 images correspondant aux arômes qu'elle aura reconnus parmi les 12 images sur l'écran tactile, dans un temps imparti de 30 secondes
- Valider sa sélection

Si le participant reconnaît chacun des 3 arômes, la dotation gagnée sera déterminée par Instant Gagnant.

Si le participant a perdu, un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné s'affichera sur l'écran.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique définissant l'ordre d'attribution de l'une des dotations stipulées à l'article 4, lorsqu'un participant est identifié comme gagnant. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

5.2. Tirage au sort

Pour participer au tirage au sort, il suffit à la personne intéressée de :

- Participer au Jeu olfactif
- Quand le résultat du Jeu apparaît sur l'écran, il est donné la possibilité au Participant de participer au tirage au sort.
- Pour cela, il doit ouvrir l'application « Roland-Garros Fan Experience » et scanner le QR code dans la rubrique « Fan Experience by Infosys ». Un message l'informe alors que sa participation a été prise en compte.
- Si le Participant n'a pas déjà téléchargé l'application Roland-Garros Fan Experience, il scanne le QR code, et un lien apparaît sur son téléphone pour le faire. Une fois l'application téléchargée, il doit ouvrir l'application « Roland-Garros Fan Experience » et scanner le QR code dans la rubrique « Fan Experience by Infosys ». Un message l'informe alors que sa participation a été prise en compte.

La liste des instants gagnants a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Les gagnants recevront leur dotation sur place dans le cadre des instants gagnants. Pour les lots du tirage au sort, ils pourront jouir de leur dotation selon les dates disponibles des établissements concernés dans la limite de l'année en cours.

Le jeu est limité à une participation ou dotation par personne (même nom, même prénom, même date de naissance).

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible sur www.lavazza.fr pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 9 juillet 2019 inclus, sur simple demande écrite à Premium Events – Jeu Olfactif Qualité Oro – 3 rue de Choiseul – 75002 Paris (l'Adresse du Jeu).

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Le gagnant du tirage au sort sera contacté par email ET/OU par téléphone. Le gagnant aura alors 15 jours à compter de la réception de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain pour confirmer par email ou téléphone l'acceptation de la dotation. Il recevra sa dotation à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai approximatif de 15 jours à compter de la date d'acceptation formelle de la dotation par le gagnant.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 30 jours ouvrés suivant la date de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données à caractère personnel

Conformément au Règlement 679/2016, les données personnelles de chaque participant sont collectées aux fins de gestion du Jeu et sont destinées à la Fédération Française de Tennis, responsable du traitement. Les données des participants sont conservées pendant une durée maximum de deux ans à compter de chaque participation au Jeu et sont destinées à nos prestataires qui agissent en tant que sous-traitants. Si le participant l'a accepté expressément en cochant la case prévue à cet effet, il peut également être amené à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Luigi Lavazza S.p.A., ou sur les produits et services émanant de partenaire tiers, par courrier, email, téléphone ou SMS.

Chaque participant dispose de droits d'accès, d'intégration, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement effectué, de blocage, d'opposition et du droit à la portabilité des données le concernant en adressant une demande à contactRGfanexperience@fft.fr. Chaque participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

